

ARRETE MUNICIPAL n° 2-2022

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 06 janvier 2022, formulée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex, représenté par M. Yann RENSY.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser les travaux de branchement au réseau d'eau potable de la construction de M. LOPEZ et M^{me} BENOIT, sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

La circulation sera alternée,
ROUTE DE LA VERNADE
du jeudi 13 janvier au vendredi 21 janvier 2022

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le SEBA



Fait à Vinezac, le mercredi 12 janvier 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.